

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 31 JANVIER 2020**

Sommaire

	Pages
1. Débat d'orientations budgétaires 2020	1-2-3
2. Crématorium – modification du prix d'acquisition des lots 39 et 40 du parc d'activités	3
3. Mise à disposition de la Maison du Temps Libre pour un tournoi d'échec	3-4
4. Acquisition d'un bien par voie de préemption	4-5
5. ZAC de la Bande du Moulin – protocole de clôture de la concession	5-6-7
6. Convention financière de prise en charge des réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED)	7-8
7. Classement sonore des infrastructures de transport ferroviaire	8-9
8. Programme départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale - programme 2020	9
9. Calendrier des manifestations extra sportives 2020	10
10. Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal	10-11
11. Communiqués	

PRESENTS : MM Jean-François MARY, Armand JAOUEN, Pascal NOURY, Mme Christiane CAVARO, Mr Dominique MOREAU, Mme Florence PERROT, MM Didier JAN, Yves BESNARD, Jean-Lou LEBRUN, Philippe LE PALLEC, Mme Marie-Christine MOUNIER, Mr Patrick POTIER, Mme Maryse PARIS, MM Didier AUVRAY, Louis COURROUSSE, Claude DAGUIN, Mmes Marie BERTHE JOSSO, Isabelle SEROT, Séverine MAHE, Lydie DURAND, Fabienne BERTOUX, Annie HAMON, Françoise GILBERT.

**Mme Marie-Gabrielle PUSSAT donne procuration à Mme Florence PERROT
Mr Dominique PANHALEUX donne procuration à Mr Jean-Lou LEBRUN
Mme Céline TOURNABIEN donne procuration à Mr Jean-François MARY**

SECRETAIRE : Louis COURROUSSE

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Maire d'Allaire

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires pour le nouvel exercice budgétaire qui donne lieu à un débat du conseil municipal dans les deux mois précédant le vote du budget.

Une délibération spécifique doit prendre acte de la tenue de ce débat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2020, sur la base des documents annexés à la délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération.**

Débat d'orientations budgétaires - Eléments d'explication

Le Conseil Municipal a tenu le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire permet de partager une vision rétrospective des finances communales dans un esprit de transparence. Il permet aussi de vérifier que la commune respecte ses prévisions pluriannuelles que l'audit prospectif conduit par le Cabinet KPMG avait mis en évidence.

Une situation financière saine

Les services apportés quotidiennement aux habitants se traduisent dans des dépenses de fonctionnement (hors CCAS) maîtrisées qui s'élèvent à 3 599 999,16 € en fonctionnement et à 3 813 117,93 € en investissement. L'excédent de fonctionnement de 511 798 € permet d'autofinancer une partie des investissements en cours.

Sur les 6 dernières années les recettes se sont accrues de 11 %. La maîtrise des charges de personnel (malgré la quasi disparition des contrats aidés) et des charges à caractère général permet de renforcer l'autofinancement des investissements et de conduire normalement le projet municipal 2014-2020.

La fiscalité est restée stable et les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières n'évolueront pas en 2020 et se situent au-dessous des moyennes nationales des communes de même taille. La progression des bases est régulière du fait de la construction de logements en particulier, mais aussi grâce au développement de l'activité économique.

Une dette maîtrisée

L'encours de la dette au 31 décembre 2019 est inférieur à celui de 2014. Avec une CAF (Capacité d'Auto Financement) de 627 048 €, soit près de 15 % des recettes de fonctionnement, la commune pourrait rembourser sa dette en 5,75 années, la norme étant de 8 à 10 ans. Ce qui donne une bonne marge de manœuvre pour conduire les projets à venir. Le taux de recours à l'emprunt est de 20,63 % sur les 6 dernières années pour le financement des projets d'investissement (1 700 000 € d'emprunt sur 6 ans pour 8 241 709 € d'investissements) sur le budget principal, ce qui permet d'investir dans une gestion saine et à long terme. Les budgets annexes génèrent des excédents (gendarmerie du fait que les annuités d'emprunts sont équilibrées par les loyers perçus et l'assainissement collectif qui est couvert par les recettes perçues).

Des investissements bien financés

Les projets d'investissements de revitalisation du centre (Maison de santé pluri professionnelle, épicerie de proximité, logements locatifs, aménagement d'îlot pour l'accueil de logements, ...) sont aussi bien financés grâce au soutien de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de Redon Agglomération pour un montant global de 1 319 958,50 € sur un projet global de 3 571 791 €.

L'année 2020 verra la finalisation des travaux de voirie de la rue des Moulins, de la rénovation et extension de la Maison du temps libre et de la transformation de l'ancien supermarché en maison de santé pluriprofessionnelle, en centre de santé polyvalent et en commerce alimentaire.

CREMATORIUM – MODIFICATION DU PRIX D'ACQUISITION DES LOTS 39 ET 40 DU PARC D'ACTIVITES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 janvier 2019, le conseil municipal a décidé de solliciter Redon Agglomération en vue d'établir un compromis de vente dans le but d'acquérir les parcelles ZI 386, ZI 418, ZI 387, ZI 396, ZI 419, ZI 421 (4 811 m²) constitutives des lots 39 et 40 du Parc d'activités Cap Ouest au prix de 16 € HT le m² soit un prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur marge de 76 976 €.

Redon Agglomération a par ailleurs délibéré lors du conseil communautaire du 25 mars 2019 pour établir un prix de cession à 16,50 € HT le m².

Un compromis de vente a été signé en l'étude de Maître Douetté Robic, notaire à Allaire, le 8 janvier 2020. Celui-ci contient une clause suspensive précisant que la vente devra être réalisée au prix de 16,50 € HT le m² soit une acquisition au prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur marge de 79 381,50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'acquisition des parcelles ZI 386, ZI 418, ZI 387, ZI 396, ZI 419, ZI 421 (4 811 m²) constitutives des lots 39 et 40 du Parc d'activités Cap Ouest au prix de 16,50 € HT le m² soit un prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur marge de 79 381,50 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.**

MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE POUR UN TOURNOI D'ECHEC

Rapport de Mr Pascal Noury, Adjoint au Maire

La municipalité a été saisie par l'association « Les cavaliers des trois pays », club d'échecs de Redon agglomération dont des membres habitent Allaire, pour organiser le 22 mars 2020 un tournoi découverte sous l'égide de la Fédération française d'échec.

Le club d'échec intervenant d'ailleurs dans les écoles d'Allaire et à la médiathèque à titre gratuit.

Cette manifestation réunirait entre 60 et 80 enfants de 9 à 13 ans, auxquels s'ajoutent les parents et accompagnateurs soit environ 200 personnes.

Le tournoi se déroulerait à la Maison du temps Libre, sur un après-midi, entre 14 et 18 heures, et ne nécessiterait pas d'utilisation de la restauration.

Il est proposé de fixer le tarif de cette mise à disposition à 120 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De réserver une suite favorable à cette demande de l'association « Les cavaliers des trois Pays » ;**

- **De fixer le montant de la location de la salle de restauration de la Maison du temps libre à 120 € pour cette manifestation ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.**

ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 15 mai 2009 instituant le Droit de Préemption Urbain.

Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est parvenue en mairie le 27 décembre 2019 détaillant l'intention de vente d'une propriété au sein du périmètre d'exercice du droit de préemption,

Cette propriété, qui débouche sur la rue St Hilaire et la rue du colombier se compose dans sa partie bâtie d'un hangar et de deux logements en cours de rénovation. Le reste de la propriété est constitué de foncier non bâti.

Cet ensemble est découpé en 3 parcelles cadastrées AO 726, AO 618 et AO 620 totalisant une emprise de 499 m².

L'acquisition, par la commune, de cet ensemble immobilier, permettrait de disposer en centre bourg, d'un bâtiment à usage technique (stockage répondant aux besoins distingués par la municipalité) et de locaux pour répondre à divers autres besoins.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

VU la délibération du conseil municipal du 15 mai 2009 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Allaire,

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 2019.31, reçue le 27 décembre 2019, adressée par maître BOUTHEMY, notaire à CARENTOIR (56910), en vue de la cession moyennant le prix de 102 000 €, d'une propriété sise à ALLAIRE (56350), cadastrée section AO 726, AO 618 et AO 620 sise aux 31 et 51 rue du Colombier et au 103 rue Saint Hilaire, d'une superficie totale de 499 m², appartenant à la Société Civile Immobilière MARIE,

CONSIDERANT les problématiques de stockage rencontrées par les services obligeant la mobilisation du parc privé pour entreposer le matériel communal.

CONSIDERANT que les locaux à usage technique et de stockage compris dans cet ensemble immobilier pourraient répondre au besoin rencontré par les services municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'acquérir par voie de préemption un bien situé à ALLAIRE (56350), cadastré section AO 726, AO 618 et AO 620 sis aux 31 et 51 rue du Colombier et au 103 rue Saint Hilaire, d'une superficie totale de 499 m², appartenant à la Société Civile Immobilière MARIE,**
- **D'autoriser l'acquisition au prix de 102 000 € HT,**
- **De décider qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.**
- **De décider que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.**

1 Abstention : Monsieur Yves Besnard

ZAC DE LA BANDE DU MOULIN – PROTOCOLE DE CLOTURE DE LA CONCESSION

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération en date du 20 novembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) de la Bande du Moulin à la société d'économie mixte EADM (Espace Aménagement et Développement du Morbihan) selon les stipulations d'une convention de concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme

Il est rappelé que cette Zone d'Aménagement Concerté, d'une surface de l'ordre de 14 ha, a pour objet de :

- Permettre à la commune de poursuivre son développement
- D'agir face à la pression foncière et de densifier l'urbanisation

La réalisation de cette ZAC était initialement prévue pour une durée de 10 années.

La Société EADM n'ayant pu accomplir l'ensemble des missions qui lui avaient été confiées dans le délai imparti a proposé de prolonger la durée de la concession sous réserve d'augmenter sa rémunération et la participation d'équilibre de la Commune.

Les conditions de prolongation proposées ayant été refusées par délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 2019, le Conseil a chargé le Maire de négocier les conditions juridiques, techniques et financières de reprise de l'opération à l'expiration de la concession et, le cas échéant, d'exercer toutes voies de droit afin de faire valoir les droits de la Commune à l'égard de la Société EADM.

C'est dans ce cadre, qu'une rencontre s'est déroulée le 5 juillet 2019 entre le Maire et le Président Directeur Général d'EADM afin de travailler sur les hypothèses de reprise de l'opération par la Commune et les modalités de prise en charge du déficit de l'opération.

Par délibération du 22 novembre 2019, le Conseil municipal autorisait Monsieur Le Maire à négocier le protocole de sortie de la concession d'aménagement de la ZAC de la Bande du Moulin.

A l'issue des discussions, un projet de protocole a été établi.

Economie du protocole de clôture de la concession d'aménagement

Le protocole a pour objet de :

- Acter la clôture de la concession de la ZAC conclue entre la Commune et EADM

- Préciser les conditions juridiques et financières de la clôture de la concession et les conditions dans lesquelles les droits et obligations du concessionnaire seront repris par la Commune
- Organiser les modalités de la clôture de la concession d'aménagement ainsi que les conditions de transfert des biens à la Commune.

Ce projet de protocole est basé sur le principe de subrogation de la Collectivité dans les droits et obligation de l'aménageur tel qu'il figurait à l'article 34 du traité de concession.

Concrètement, il prévoit :

- Que la Commune devienne propriétaire des ouvrages et équipements réalisés par l'aménageur ou en cours de réalisation,
- Le rachat par la Commune de l'ensemble des terrains acquis par EADM dans l'opération et non encore revendus qu'il s'agisse des terrains viabilisés ou des terrains n'ayant pas encore été viabilisés.

Il est cependant précisé qu'EADM poursuivra la cession des deux terrains pour lesquels des compromis ont déjà été signés.

- La reprise des marchés passés par EADM avec des tiers qui ne seraient pas encore soldés.

Le protocole est également établi sur la base d'un pré-bilan de clôture qui prévoit :

- Un montant de la participation financière de la Commune arrêté à la somme de 325.300 € dont 46.050 € d'apport en nature du foncier et 279.250 € de participation d'équilibre. Etant rappelé que cette participation a déjà été versée,
- Un montant de rémunération de l'aménageur imputé au bilan de l'opération arrêté à la somme de 243.567,86 €,
- Le versement par EADM d'un fonds de concours pour la réalisation des équipements publics prévus hors périmètre de la ZAC arrêté à la somme de 21.157 €. Cette somme devra être versée par EADM dans les 30 jours suivant réception du titre de recettes.
- Un montant de rachat par la Commune des terrains acquis par EADM pour la réalisation de l'opération et non encore revendus arrêté à la somme de 538.531,35 €HT. Ce montant pourra évoluer en cas de caducité des deux compromis de vente actuellement en cours. Une nouvelle délibération prise au vu de l'avis des Domaines devra intervenir préalablement à la signature de l'acte authentique.

Ce pré-bilan de clôture fait, en l'état, apparaître un montant total de dépenses de 1.575.182, 54€ HT de dépenses et de 1.304.009,26 € HT de recettes soit un déficit final prévisionnel pour un montant de 271.173,27 euros que la Société EADM s'engage à prendre en charge à titre d'indemnité.

A l'issue des opérations de clôture, un bilan de clôture définitif sera établi par EADM et sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 26 septembre 2008 créant la ZAC de la Bande du Moulin

Vu la concession d'aménagement de la ZAC de la Bande du Moulin signées les 25 et 26 novembre 2019 et son avenant n°1

Vu la délibération approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la Bande du Moulin

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 17 mai 2019 et 22 novembre 2019

Vu le projet de protocole et ses annexes, notamment le pré-bilan de clôture et la liste des biens immobiliers à céder à la Commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le pré-bilan de clôture**
- **d'approuver le protocole de clôture et ses annexes**
- **d'autoriser Monsieur Le MAIRE à signer le protocole de clôture et ses annexes et à accomplir toutes formalités y afférentes, notamment la signature des avenants de transfert des marchés en cours**
- **de rappeler qu'une nouvelle délibération devra intervenir préalablement à la signature de l'acte authentique de rachat des terrains.**
- **de rappeler que le bilan de clôture définitif de l'opération devra être soumis à approbation du Conseil municipal à l'issue de l'ensemble des démarches nécessaires à la clôture technique et financière de la concession d'aménagement.**

CONVENTION FINANCIERE DE PRISE EN CHARGE DES RESEAUX D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)

Rapport de Madame Florence PERROT, Adjointe au Maire

Madame Florence PERROT, Adjointe au Maire, rappelle que les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) ont été créés en 1990 et sont actuellement régis par :

- La circulaire du 10 avril 1990 concernant les missions du psychologue scolaire ;
- Le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'éducation ;
- La circulaire du 17 juillet 2009 concernant les fonctions des personnels spécialisés des RASED dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire.

Les (RASED) dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives et permettent d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves. Les psychologues scolaires exerçant dans ces réseaux interviennent pour observer, tester et suivre des élèves. Ils/elles interviennent également dans la

prévention et le traitement de situations de harcèlement, d'amélioration du climat scolaire ou de situation d'urgence nécessitant la mise en place d'une cellule psychologique.

Dans le cadre de leurs missions, ils doivent renouveler les batteries de tests qu'ils utilisent pour les bilans effectués dans le cadre du suivi des élèves en situation de handicap et dans le traitement des situations de grave et durable difficulté scolaire. Des protocoles de test par élève sont utilisés pour la bonne réalisation des missions ainsi que des fournitures et du matériel (jeux, livres, matériel pédagogique). Par ailleurs, un équipement informatique et téléphonique est aussi nécessaire dans l'exercice quotidien de leur travail.

Le RASED du secteur d'Allaire s'étend aux communes de La Gacilly, Limerzel, Malansac, Peillac, Rieux, Rochefort-En-Terre, Saint-Dolay, Saint-Jean La Poterie et Saint-Perreux. Toutes les communes ont vocation à participer financièrement aux investissements nécessaires et aux coûts de fonctionnement.

Les dépenses nécessaires au bon fonctionnement du RASED sont estimées à 2.500 € annuels. Les communes du secteur d'Allaire s'engagent à participer aux frais de fonctionnement du service à hauteur d'un montant forfaitaire de 1€ par élève et par an.

La convention jointe a pour objet de préciser les conditions financières de cette participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière de prise en charge des RASED ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.**

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Monsieur le Maire indique que le réseau ferré fait l'objet d'un classement sonore, de même que les autres infrastructures de transport, qui doit être révisé tous les 5 ans.

Les articles R.571.32 à 43 du code de l'environnement précisent les conditions de classement des infrastructures de transport terrestre.

Ce classement a pour objet d'informer les personnes physiques ou morales qui construisent à proximité de voies existantes sur les mesures à prendre et à respecter en matière de lutte contre le bruit.

Sont concernées les lignes ferroviaires interurbaines qui sont classées à partir d'un trafic journalier moyen de 50 trains.

Les voies sont classées en 5 catégories auxquelles sont associées des secteurs affectés par les bruits situés de part et d'autre de la voie :

- Catégorie 1 (la plus bruyante) : largeur de 300 m
- Catégorie 2 : 250 m
- Catégorie 3 : 100 m
- Catégorie 4 : 30 m
- Catégorie 5 : 10 m
-

Le classement sonore définitif est arrêté après la réalisation de 3 étapes :

- Les études de classement ;
- La consultation des communes concernées ou impactées ;

- L'arrêté préfectoral de classement, dont les éléments sont reportés dans les documents d'urbanisme.

L'objet de cette révision est de prendre en compte les évolutions du réseau ferré régional dans le but d'actualiser les zonages acoustiques réglementaires qui imposeront aux nouvelles habitations des prescriptions d'isolation acoustique spécifiques.

La commune d'Allaire est une commune impactée par la sonorité de la ligne 470 000 SAVENAY – LANDERNEAU dans sa partie la plus au nord.

Le projet d'arrêté propose un classement de la voie, pour Allaire en catégorie 4 et définit un périmètre de 30 m de part et d'autre de l'infrastructure qui impactera le point le plus au nord de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable à cette proposition de classement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Préfet ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette délibération.**

<p style="text-align: center;">PROGRAMME DEPARTEMENTAL POUR INVESTISSEMENT SUR LA VOIRIE COMMUNALE ET RURALE PROGRAMME 2020</p>
--

Rapport de Monsieur Armand JAOUEN, Adjoint au Maire

Monsieur Armand JAOUEN, Adjoint au Maire, expose que le Programme Départemental pour Investissement sur la Voirie Communale et Rurale s'adresse aux communes de moins de 10 000 habitants et aux établissements publics de coopération intercommunale pour leurs travaux de revêtements routiers et curage de fossés des voies communales et rurales hors agglomération.

La dépense subventionnable est plafonnée à 15 000 € HT par kilomètre de voie impactée par les travaux.

Un taux d'aide, d'un maximum de 40% du montant HT des travaux subventionnables, est déterminé selon la densité de population et le potentiel financier de la commune.

Au vu de ces éléments, la commune d'Allaire peut bénéficier d'un taux maximal de 40%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de solliciter l'intervention financière du Conseil Départemental dans le cadre de l'entretien de la voirie hors agglomération,**
- **de demander à Monsieur le Maire de déposer le dossier de subvention correspondant pour l'exercice 2020.**

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS EXTRA SPORTIVES 2020

Rapport de Monsieur Pascal NOURY, Adjoint au Maire

Monsieur Pascal NOURY, Adjoint au Maire, rappelle que l'autorisation d'organiser des manifestations à caractère extra sportif à la salle omnisports, limitées à 5 par an, est subordonnée à l'accord préalable du Conseil Municipal.

Pour l'année 2020, une demande d'utilisation est présentée à l'occasion d'une brocante - vide grenier organisée le 1^{er} mai 2020 par l'Amicale de l'école publique Renaudeau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à mettre les locaux à disposition de l'Amicale de l'école publique Renaudeau du 29 avril au 1^{er} mai 2020 de manière à permettre aux organisateurs de préparer la salle, la salle étant libérée le soir par les organisateurs de la manifestation.**

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE n°2019-11

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu l'avenant n°1 en date du 5 avril 2019 présenté par le Cabinet GORY en vue de la réalisation de 3 chevêtres supplémentaires en toiture à la salle omnisport,

DECIDE

-de signer un avenant n°1 d'un montant, en plus-value, de 981 € HT au marché de travaux signé avec l'entreprise Constructions Bois EMG.

DECISION DU MAIRE n°2019-12

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la délibération n°18-17 du Conseil Municipal en date du 23 février 2018 relative à la réfection de la piste du stade,

Vu la consultation lancée le 13 juin 2019 conformément au code de la commande publique,

Vu les offres reçues,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le SI et Associés, maître d'œuvre,

DECIDE

De retenir l'offre de l'entreprise indiquée dans le tableau ci-dessous pour la réfection de la piste du stade :

Lot	Attributaire	Montant HT
Lot Unique	Ent. LEMEE	49 096,74 € HT

DECISION DU MAIRE n°2019-13

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la déclaration de sinistre présentée à SMACL, assureur de la commune jusqu'au 31 décembre 2020, suite aux dégâts occasionnés par une remorque de tracteur sur le portail bordant le site des services techniques le 31 août 2018,

Vu la déclaration de sinistre présentée à SMACL, assureur de la commune jusqu'au 31 décembre 2020, suite aux dégâts occasionnés le 5 avril 2019 par une balayeuse de la société THEAUD sur l'un des bâtiments de Coueslé,

DECIDE

L'acceptation du versement d'une indemnité de sinistre par SMACL d'un montant de 500,00 € au titre du sinistre relatif au portail des services techniques.

L'acceptation de deux versements de 650,00 € et 1 020,00 € au titre du sinistre relatif au bâtiment de Coueslé.

DECISION DU MAIRE n°2019-14

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la déclaration de sinistre en assurance dommage ouvrage, présentée à Groupama, assureur de la commune, suite aux malfaçons constatées par expertise sur le toit des locaux de la gendarmerie.

DECIDE

L'acceptation de versement d'une indemnité de sinistre par Groupama d'un montant de 840,00 €.